

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU

28 - 03 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 160

INTERPELLATIONS ET QUESTION

- Interpellation de M. **Yves Leterme** à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur l'amplification du rôle du commissaire du gouvernement à la politique des grandes villes (n° 324)
- Orateurs* : **Yves Leterme** et **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre et ministre de l'Emploi 5
- Interpellation de M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur les activités illégales sur Internet d'un collaborateur du cabinet du secrétaire d'État Boutmans (n° 243)
- Orateurs* : **Francis Van den Eynde**, **Eddy Boutmans**, secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères, au nom de **Guy Verhofstadt**, premier ministre 7
- Interpellation de M. **Yves Leterme** au premier ministre sur la désignation d'experts (n° 316)
- Orateurs* : **Yves Leterme** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre 8
- Interpellations de Mme **Frieda Brepoels** et de M. **Francis Van den Eynde** au premier ministre sur une campagne visant à promouvoir l'image de la Belgique (n° 298)
- Orateurs* : **Frieda Brepoels**, **Francis Van den Eynde** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre 10
- Question de Mme **Simonne Creyf** au premier ministre sur le statut des archives de cabinet (n° 1379)
- Orateurs* : **Simonne Creyf** et **Guy Verhofstadt**, premier ministre 13

COMMISSION
DE L'INTÉRIEUR,
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 28 MARS 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Paul TANT

La séance est ouverte à 14 h 05.

INTERPELLATIONS ET QUESTION

AMPLIFICATION DU RÔLE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT À
LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES

Interpellation de M. Yves Leterme à la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur "l'amplification du rôle du commissaire du gouvernement à la politique des grandes villes" (n° 324)

M. **Yves Leterme** (CVP) : M. Picqué a été nommé commissaire du gouvernement à la politique des grandes villes. Ainsi que nous l'avons déjà souligné, sa désignation a suscité un problème sur le plan constitutionnel. L'avenir nous dira si nous avons eu raison de critiquer cette nomination. En vertu de l'arrêté de nomination du 22 juillet 1999, M. Picqué a été chargé de la coordination de la politique relative aux grandes villes, à savoir Anvers, Charleroi, Liège, Gand et Bruxelles. En dehors de sa fonction de commissaire du gouvernement, M. Picqué est également député et bourgmestre de la com-

mune de Saint-Gilles. Cette commune relève également des compétences qu'il exerce en qualité de commissaire du gouvernement. Le cumul de fonctions attribuées les unes par élection et les autres par nomination est bien évidemment contraire aux principes de bonne administration.

Ce cumul génère des conflits d'intérêts et donne lieu au détournement de moyens publics. En outre, bien que le commissaire du gouvernement soit adjoint au vice-premier ministre, il semble définir lui-même sa politique et décider de l'affectation des crédits provenant du budget des voies et moyens. Le Conseil des ministres du 24 février a en effet approuvé, sur la proposition de M. Picqué, un avant-projet de loi fixant les conditions auxquelles les communes peuvent obtenir une aide, dans le cadre de la politique des grandes villes. Le texte prévoit également que les communes peuvent conclure des contrats en vue du financement de mesures relatives à des quartiers à problème. Un comité interministériel veillera à la bonne réalisation des contrats.

Le fonds des grandes villes disposera d'un budget de 500 millions. La confusion d'intérêts n'est pas à exclure, puisque des moyens pourront également être dégagés pour la commune de Saint-Gilles, dont M. Picqué est bourgmestre. En sa qualité de commissaire du gouvernement, il est en effet bien informé.

Sur la base de quels critères attribue-t-on les ressources du fonds des grandes villes ? Qui a déterminé le montant de ces ressources ? Des sommes ont-elles déjà été octroyées à Saint-Gilles et pour quelles initiatives ? Qui représente le gouvernement au sein du comité qui veille à la bonne exécution des contrats conclus avec les communes ? Y a-t-il des garanties que M. Picqué, qui est le commissaire du gouvernement pour cette question, ne décide pas lui-même dans des dossiers qui concernent sa commune ou qu'il ne se rende pas coupable, en quelque sorte, de délits d'initié ? Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour empêcher une escalade de cette situation ambiguë et anticonstitutionnelle ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : C'est le Conseil des ministres qui octroie aux communes les moyens financiers prévus dans le cadre de la politique des grandes villes. Le commissaire du gouvernement n'en fait pas partie. Par conséquent, il n'y a pas incompatibilité entre la fonction parlementaire, même si elle va de pair avec une mission gouvernementale spéciale, et un mandat de bourgmestre.

Pour 2000, les moyens financiers seront répartis entre les cinq grandes villes du pays, sur la base du chiffre de la population et des projets introduits. Ensuite pourront s'ajouter d'autres villes qui connaissent certains problèmes, comme Malines et La Louvière.

À Bruxelles, les moyens seront octroyés aux sept communes dont une partie du territoire est située dans la zone qui permet de bénéficier d'une aide européenne, dans le cadre de l'Objectif 2. Le gouvernement bruxellois a défini cette zone à l'issue d'une étude détaillée. Les ressources seront fixées sur la base du nombre d'habitants de ces sept communes.

Le gouvernement a choisi de travailler sur la base de contrats passée avec les communes, contrats eux-mêmes fondés sur le contenu des projets introduits. Les communes ont déjà reçu une estimation des moyens disponibles sur la base des chiffres de la population.

La commune de Saint-Gilles a introduit un projet qui porte notamment sur le recours à des stewards urbains et à du personnel de nettoyage ainsi que sur l'installation de caméras de surveillance.

Un comité interministériel, composé des cinq ministres compétents, étudie les projets et soumettra les projets de contrats à l'approbation du Conseil des ministres. À ce jour, le gouvernement n'a approuvé aucun projet. Le commissaire du gouvernement classe les projets avant de les transmettre au comité.

Ces contrats mentionneront, les objectifs poursuivis afin de permettre d'évaluer les projets ultérieurement. (*Pour-suivant en français*)

Notre but est d'objectiver la situation en cette matière. De toute façon, ce sont les besoins des citoyens qui guident nos actions.

M. **Yves Leterme** (CVP) : On songe donc également à d'autres villes et communes. J'en prends acte et je suivrai très attentivement ce dossier.

En ce qui concerne la confusion d'intérêts, il n'est pas indispensable que l'intéressé prenne lui-même les décisions : il suffit qu'il les prépare ou les influence. Nous dénonçons le risque de "self-service". Nous avons indiqué qu'il se pose un problème constitutionnel, notamment en ce qui concerne l'inconstitutionnalité du traitement de 2,9 millions de francs que le gouvernement envisageait d'accorder à M. Picqué.

Nous déposons une motion de recommandation pour éviter au gouvernement de commettre une erreur. Par ailleurs, nous demandons l'application de critères objectifs en ce qui concerne la politique des grandes villes et le contrôle rigoureux des moyens. Nous demandons également que soient prises, avant le 1^{er} mai, des mesures excluant tout risque de confusion d'intérêts.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-premier ministre (*en français*) : La commune de Saint-Gilles a été classée dans le premier groupe de l'Objectif II, ce qui montre qu'elle est particulièrement défavorisée par rapport aux autres communes bruxelloises. Les critères de partage de moyens entre grandes villes sont précis. Saint-Gilles remplit ces critères.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je puis soumettre au ministre une liste de 30 à 40 communes belges qui répondent aux critères européens de "l'Objectif 2".

Le **président** : En conclusion de ces interpellations, j'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation signée par MM. Yves Leterme (CVP) et Paul Tant (CVP) est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Yves Leterme

et la réponse de la vice-première ministre et ministre de l'Emploi,

invite le gouvernement à :

– accorder l'aide financière dont peuvent bénéficier les communes et les villes dans le cadre de la politique des grandes villes sur la base de critères objectifs ;

– organiser un contrôle rigoureux de l'affectation de l'aide financière en matière de politique des grandes villes ;

– prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que M. Picqué ne puisse pas, en sa qualité de commissaire du gouvernement à la politique des grandes villes, lui-même porter de jugement, conseiller ou prendre des décisions dans des matières liées directement à la commune de Saint-Gilles dont le député Picqué est le bourgmestre ;

– communiquer les mesures précitées à la Chambre avant le 1^{er} mai 2000."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Denis D'hondt (PRL FDF MCC), François-Xavier de Donnée (PRL FDF MCC), Tony Smets (VLD), André Frédéric (PS) et Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

J'attire encore votre attention sur le fait que la question n° 1298 de Mme Michèle Gilkinet sur l'accueil de candidats réfugiés politiques a été transformée en question écrite.

ACTIVITÉS ILLÉGALES SUR INTERNET D'UN COLLABORATEUR DU CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT BOUTMANS

Interpellation de M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "les activités illégales, via l'Internet, d'un collaborateur du cabinet de M. Boutmans, secrétaire d'État" (n° 243)

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : En tant que membres du Vlaams Blok, j'ai été souvent, ainsi que ma famille, victime d'actes de violence. Lorsque ceux-ci sont le fait de jeunes gens auxquels l'on a monté la tête, nous pouvons à la rigueur faire preuve de compréhension. En revanche, en ce qui concerne les adultes – qui cherchent de surcroît à conserver l'anonymat –, aucune clémence n'est de mise.

L'incitation anonyme à des actes clandestins s'effectue notamment sur internet, le médium des jeunes par excellence.

Un membre du cabinet du secrétaire d'État Boutmans propose sur Internet un fichier de données personnelles intitulé "Fascistes belges".

Ce fichier cite un maximum de membres et de sympathisants du Vlaams Blok, en mentionnant des données relatives à leur domicile, à leur famille et à leurs activités au sein d'autres associations.

J'ai déposé plainte contre ce fichier illégal auprès du juge d'instruction à Gand, qui a confié l'enquête à la *Computer Crime Unit* de la police judiciaire.

Cette enquête, qui est toujours en cours, a déjà permis d'établir l'identité du principal responsable de ce site internet, qui n'est autre qu'un collaborateur du secrétaire d'État Eddy Boutmans.

Il s'agit d'un cadre d'Agalev, originaire de la région d'Anvers, dont l'épouse figurait sur la liste présentée par Agalev pour la Chambre, lors des dernières élections.

Le site Internet comporte un fichier illégal du FAF où figurent des milliers de noms, ce qui constitue une violation de la législation relative à la vie privée. Le fichier contient un article de la main d'un fonctionnaire de la ville d'Anvers d'extrême gauche. Il s'agit là d'une violation du secret professionnel auquel sont tenus les fonctionnaires et également d'une infraction à la législation sur la vie privée. Cet article a d'ailleurs fait l'objet de plaintes et l'intéressé a été licencié de la fonction qu'il occupait au sein de l'administration communale. L'affaire a été renvoyée devant le tribunal correctionnel.

Sur Internet figure également une page personnelle du collaborateur du secrétaire d'État Boutmans où apparaissent des photos d'un arsenal d'armes à feu. Régulièrement, l'intéressé envoie des courriers à ses adversaires politiques pour les intimider.

Le 10 janvier dernier, alors que 150 sympathisants du Vlaams Blok manifestaient pacifiquement dans les rues d'Anvers, l'intéressé, membre du cabinet du secrétaire d'État à la Coopération au développement, les a photographiés. Ayant été reconnu, il s'est éclipsé. Cette réaction en dit long. En effet, le fichier illégal concerne des "personnalités politiques de droite" photographiées lors de ce type de manifestations.

Le secrétaire d'État est-il au courant des activités de son collaborateur sur Internet ? Est-il au courant de l'enquête menée actuellement par le juge d'instruction Bloch ? Ces actes ne constituent-ils pas une violation de

la loi sur la vie privée ? Cautionne-t-il la publication de fichiers de ce type comportant des données sur des membres du Vlaams Blok ? Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre ?

Que pense le secrétaire d'État de l'envoi de courriers comportant des listes d'usines d'armement sous l'intitulé "My madness" ? S'agit-il d'une menace ? Dans la négative, quel est l'objectif de ces courriers ?

M. Eddy Boutmans, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : Manifestement, un collaborateur de mon cabinet n'a pas de chance, puisqu'il porte le même nom qu'un membre de sa famille qui s'avère être un membre notoire du Vlaams Blok.

Au fond, la plupart de vos questions ont déjà été traitées dans le cadre d'une réponse fournie à une question de M. Ceder au Sénat. Il est possible et même souhaitable de conclure de meilleurs arrangements au sujet des ordres du jour des deux Chambres.

Une instruction est déjà en cours concernant ce fichier prétendument illégal. Je ne puis me prononcer sur le bien-fondé de cette plainte. C'est là le rôle du pouvoir judiciaire. Je respecte la séparation des pouvoirs.

Les activités évoquées se déroulent, en grande partie, dans le cadre de la vie privée de ce collaborateur. Il convient de respecter la loi relative à la protection de la vie privée ainsi que toutes les autres lois. Cette règle s'applique également aux collaborateurs de cabinet ministériels.

Je ne suis pas informé de l'envoi non souhaité de courriers à des personnes d'une autre obédience politique. Les auteurs de ces envois perdent probablement leur temps, mais ne commettent pas pour autant, que je sache, d'acte répréhensible. Les courriers émanant de mon cabinet portent tous un en-tête humoristique et, par conséquent, on peut difficilement les considérer comme menaçants.

Le 10 janvier, le collaborateur de cabinet concerné ne se trouvait pas à la manifestation à ma demande ou à la demande du gouvernement. Il n'y a pas davantage pris de photographies à notre demande. Au demeurant, le fait n'est pas punissable, même s'il peut être blâmable. À mon sens, cet acte n'est pas constitutif d'une violation de la loi sur la protection de la vie privée. Enfin, photographe des manifestants ne me paraît pas non plus être une occupation spécifique des services d'ordre.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Je vous laisse la responsabilité de vos propos, quand vous considérez un manque de chance d'avoir un membre du Vlaams Blok dans sa famille,...

Mes questions portaient sur un collaborateur de cabinet. Je présume que "la femme de César ne peut être soupçonnée". Même si aucune décision n'est encore tombée dans le cadre de l'instruction, il reste inacceptable qu'un collaborateur de cabinet agisse de la sorte. Et il ne suffit pas de dire, pour s'en sortir, que c'est de l'humour. À nos yeux, le comportement de votre collaborateur et, en particulier le fait de photographier des membres du Vlaams Blok, même pour ses loisirs, constitue une forme de travail policier illégal. Aussi, nous déposerons une motion dans ce sens.

Le président : En conclusion de cette interpellation, j'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation signée par M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Francis Van den Eynde

et la réponse du secrétaire d'État,

invite le gouvernement à veiller désormais à ce que les collaborateurs de ses cabinets ministériels ne soient pas impliqués dans des activités politiques controversées et/ou susceptibles de donner lieu à des poursuites judiciaires."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Tony Smets (VLD), Denis D'hondt (PRL FDF MCC), François-Xavier de Donnée (PRL FDF MCC), Patrick Lansens (SP), Charles Janssens (SP), Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) et Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

– *La réunion publique est suspendue à 14 h 55.*

– *Elle est reprise à 15 heures.*

– **Présidence** : M. **Tony Smets**

DÉSIGNATION D'EXPERTS

Interpellation de M. Yves Leterme au premier ministre sur "la désignation d'experts" (n° 316)

M. Yves Leterme (CVP) : Le Parlement est responsable du budget et veille à la bonne affectation des moyens. Le CVP n'est certainement pas opposé à la désignation d'experts extérieurs. Un montant de 230 à 240 millions

de francs a été prévu à cet effet au budget. Ce procédé permet, toutefois, de contourner la décision de réduire l'effectif des cabinets.

Il est possible de recourir à des experts par le biais de l'arrêté royal de mai 1999. Celui-ci permet aux cabinets de faire appel à des experts extérieurs. Il est également possible de travailler sur la base de contrats de service.

La chambre néerlandophone de la Cour des comptes a estimé que, pour un ordonnancement au moins, la loi sur les marchés publics n'avait pas été respectée. Il y a eu des irrégularités dans le dossier Finecma (expertise financière dans le cadre de la crise de la dioxine) ainsi que dans le dossier de la SA Executive Search (désignation d'un expert pour l'informatisation des services publics). Pourquoi n'a-t-on pas eu recours, dans ce cadre, à l'allocation prévue à l'article budgétaire concerné du ministère de la Fonction publique, ce qui aurait été plus logique ?

La Cour des comptes a sermonné le ministre, notamment pour avoir effectué des paiements sans facture. Quelle suite a été réservée aux lettres de la Cour des comptes ? Quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre pour éviter la répétition de tels faits ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Comme le journal "*Le Standaard*", dans son article du 20 mars dernier, M. Leterme confond plusieurs dossiers. Il confond les contrats d'expertise conclus par les cabinets et la désignation du manager ICT, M. Verhulst. Cette dernière désignation, qui s'est réalisée par l'intermédiaire d'un chasseur de têtes, dans le cadre de la procédure requise, a d'ailleurs été approuvée sans observations par la Cour des comptes.

Le 27 septembre 1999, le même chasseur de tête m'a fourni un conseiller-expert en matière de modernisation de la fonction publique fédérale, M. Luyten. Ce dernier est rémunéré grâce aux crédits dont disposent les cabinets et a été désigné en tant qu'expert issu du monde des entreprises.

Le travail de M. Luyten n'est pas équivalent à celui de M. Verhulst. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de procédure publique.

La Cour des comptes a demandé si une procédure de mise en concurrence externe avait été mise en oeuvre de manière informelle. Nous avons répondu que ce n'était guère indiqué, compte tenu du calendrier strict, de l'entrée en service immédiate de l'intéressé et de sa rémunération modeste. La Cour des comptes a accepté cette argumentation et a approuvé la nomination de M. Luyten.

Furecma avait été investi de sa mission par le commissaire du gouvernement chargé de la crise de la dioxine. L'entreprise recevait 40.000 francs par jour. La mission ayant toutefois été plus longue que prévu, les coûts ont grimpé jusqu'à 280.000 francs. La Cour des comptes a fait observer qu'une dépense supérieure à 200.000 francs exige une consultation informelle, mais a accepté l'ordonnancement.

M. Yves Leterme (CVP) : J'admire l'habileté du premier ministre qui s'emploie, dans tous les dossiers, à manipuler la vérité.

Dans son rapport, la commission néerlandophone de la Cour des comptes énumère une série de faits inconstitutionnels relevés dans l'ordonnancement 3499, sous l'article 1119 du budget du cabinet. Il s'agit, entre autres, d'infractions à la législation sur les marchés publics. La prestation ayant été fournie, la Cour des comptes a néanmoins accordé son visa.

Il est scandaleux que le premier ministre présente erronément les faits. Peu importe qu'il s'agisse de M. Verhulst ou de M. Luyten, puisque ma question concerne la rémunération du chasseur de têtes.

Par notre motion de recommandation, nous demandons le respect de la loi et la scission de l'article 1119 en deux allocations de base, à savoir les crédits accordés en application de l'arrêté royal de mai 1999, d'une part, et les crédits accordés en application de contrats portant sur des services, d'autre part. Enfin, nous demandons que le recours à des experts s'accompagne d'une certaine circonspection.

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Le directeur-général de la chancellerie a bien répondu à la demande de la Cour des comptes. À ce sujet, je vous renvoie à la lettre de M. Van Hemelrijck.

M. Yves Leterme (CVP) : La Cour des comptes a bien donné son visa à propos des deux ordonnancements.

Le président : En conclusion de cette interpellation, j'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation signée par MM. Yves Leterme (CVP) et Paul Tant (CVP) est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Yves Leterme

et la réponse du premier ministre,

invite le gouvernement à :

- respecter, lors de la nomination d'experts, les dispositions de la loi sur les marchés publics ainsi que les formalités qu'impose l'arrêté royal n° 1 du 8 janvier 1996 ;
- scinder en deux allocations de base au budget les rémunérations et subventions attribuées aux experts nommés en vertu de l'article 6 de l'arrêté royal du 4 mai 1999, d'une part, et celles attribuées aux experts travaillant pour le cabinet sur la base d'un contrat de service, d'autre part.
- réaliser une plus grande transparence sur le plan budgétaire concernant le recours à des experts."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Denis D'hondt (PRL FDF MCC), François-Xavier de Donnée (PRL FDF MCC), André Frédéric (PS), Patrick Lansens (SP) et Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

– *Présidence* : M. **Paul Tant**

CAMPAGNE VISANT À PROMOUVOIR L'IMAGE DE LA BELGIQUE

– *Interpellation de Mme Frieda Brepoels au premier ministre sur "la décision du Conseil des ministres du 2 mars 2000 de lancer une campagne de grande envergure visant à promouvoir l'image de la Belgique" (n° 298)*

– *Interpellation de M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "l'intention du gouvernement de lancer une campagne en vue d'améliorer l'image de la Belgique" (n°325)*

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Voici trois semaines, le Conseil des ministres a décidé de lancer une campagne de grande envergure pour redorer l'image de notre pays. Cette campagne devrait coûter 200 millions. Une telle initiative se justifie-t-elle encore alors que l'histoire de la Belgique est en passe de prendre fin ?

De multiples scandales, petits et grands, ternissent gravement l'image du pays depuis des années. Quelle campagne pourrait encore sauver ce petit pays ? Et d'ailleurs, qui souhaite encore le sauver ? La Flandre n'a plus besoin de la Belgique depuis belle lurette. Au contraire, la Belgique constitue un frein à son développement.

L'image de la Belgique existe-t-elle réellement ? Quelle est-elle ? Pourquoi veut-on promouvoir une nouvelle image ? S'agira-t-il de plus que de quelques phrases

creuses ? Sera-t-il fait référence à la crise de la dioxine ? Le gouvernement sait-il ce que la Belgique évoque à l'étranger ? Une étude de marché est-elle envisagée ? Les résultats de l'étude que le professeur Thévisse a réalisée à la demande de l'Office belge du commerce extérieur seront-ils utilisés ?

Veut-on promouvoir la Belgique en tant qu'entité fédérale ? Cette approche ne sera-t-elle pas source de confusion ? Comment est composé le comité politique ? Les gouvernements régionaux y jouent-ils un rôle ?

Le comité d'accompagnement serait composé de personnalités représentatives du monde culturel, scientifique et sportif. Comment se propose-t-on de les associer à un label belge ? Dans un de ses articles, le quotidien "*De Standaard*" a écrit que les concepteurs du pavillon belge à l'Expo 2000 n'avaient témoigné d'aucune inspiration ni fantaisie. Il semble bien qu'on ait laissé filer une occasion.

Quel est le rôle du Service fédéral d'information dans cette campagne ? Qu'en est-il des projets de modernisation de ce service ?

Y a-t-il un rapport avec la mission confiée à Noël Slan- gen ?

Quel est le rôle de l'OBCE ? L'OBCE accorde-t-il une aide financière. Dans l'affirmative, l'assortit-il de certaines exigences ? La FEB est-elle favorable à cette initiative ? La FEB a-t-elle décidé d'apporter une contribution ? Comment les entreprises sont-elles associées à la campagne ? S'agit-il uniquement d'un mécanisme de solidarité pour les secteurs victimes de la crise de la dioxine ? La campagne se limite-t-elle à promouvoir le commerce extérieur ? Une politique à l'exportation à caractère belge est-elle bien indiquée ?

Quel est le rapport entre le budget destiné à l'utilisation intérieure et celui destiné à l'utilisation extérieure ? Comment empêcher le détournement de cette campagne à des fins politiques ? Cette campagne sera-t-elle mise en oeuvre, durant l'Euro 2000, et sous la présidence belge ?

L'avis de la commission parlementaire de contrôle des dépenses électorales sera-t-il demandé ? Qui du ministre Michel ou du secrétaire d'État Chevalier est responsable de la campagne à l'étranger ?

À combien s'élève le budget total ? À quels groupes cibles et à quels pays veut-on s'adresser ? Le bureau bruxellois Mostra a-t-il déjà fait une proposition de logo ?

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le gouvernement a réservé 200 millions pour redorer le blason de la Belgique. Il entend promouvoir l'image de notre pays par une campagne à grande échelle, un logo belge et un comité d'accompagnement princier. Est-ce bien souhaitable ?

Quel est le meilleur moyen d'atteindre cet objectif ? On va, par ailleurs, créer un comité politique sous la houlette du ministre Michel.

J'ignore si la Belgique a jamais eu une bonne presse à l'étranger. Actuellement, en tout cas, son image est sacrément ternie par l'affaire Dutroux, le dossier Dassault, la crise de la dioxine, etc. Et le gouvernement actuel ne contribue assurément pas à redorer le blason de la Belgique. Les initiatives personnelles du ministre Michel nous joueront des tours dans le futur. Au début du mois de mars, *"The Wall Street Journal"* se demandait jusqu'à quel point la Belgique se montrait démocratique envers ses ressortissants, dont elle ne partage pas l'opinion. De même, *"The Economist"* avait mis en doute, au début mars, le bien-fondé de la position adoptée par le ministre Michel. Un peu plus de modestie siérait par conséquent à la Belgique.

Un logo et un prince ne suffiront pas à redorer le blason de la Belgique. Il aurait été plus raisonnable, moins coûteux et plus efficace de remplacer tout simplement le terme Belgique par les noms ancestraux de Flandre et de Wallonie.

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : En l'occurrence, il s'agit de l'image de la Belgique et non d'une réplique des campagnes de l'OBCE. Eu égard aux informations négatives diffusées à propos de la Belgique au cours des dernières années, nous avons organisé par l'entremise de nos ambassades une enquête concernant l'image de notre pays. Le questionnaire était strict et nuancé. Entre 2000 et 2002, nous envisageons de mener une campagne pour améliorer l'image de notre pays. Il est exact que le projet était initialement lié à la crise de la dioxine, mais se limiter à cette problématique n'aurait fait qu'aggraver le climat négatif. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour une campagne globale sur le thème de la Belgique en tant que laboratoire européen, où plusieurs cultures cohabitent et où des ponts sont jetés entre les différentes communautés pour qu'elles puissent vivre en paix. Notre souhait est de promouvoir la Belgique des Régions, des Communautés, des langues et des cultures, une Belgique riche d'un vaste capital de ressources humaines et d'atouts nombreux et qui est située en plein centre de l'Europe.

La campagne repose sur une proposition adoptée par le Conseil des ministres. L'accord de gouvernement en est

à l'origine, puisqu'il prévoyait l'organisation d'une campagne de longue durée pour reconquérir les marchés étrangers et remédier à l'image négative de notre pays. Les groupes cibles sont les vecteurs d'image comme les autorités administratives, les acteurs politiques, le monde économique, les organisateurs de manifestations internationales ainsi que le public auquel s'adressent ces vecteurs, notamment les Belges résidant à l'étranger.

La campagne s'échelonne du mois d'avril 2000 à la fin de l'année 2002. Le financement, qui se montera à 200 millions de francs, sera assuré par le monde économique sur la base de projets. Le gouvernement y ajoutera une contribution de 200 millions de francs : 100 millions pour le programme 1441/4 et 100 autres millions pour l'organisation de manifestations d'envergure internationale.

Dans le cadre de l'Euro 2000, un montant de 30 millions de francs a été affecté à la réalisation de brochures d'accueil, à l'embellissement des gares et des stades ainsi qu'à la mise en place d'un comptoir d'information pour les journalistes accrédités. Le parrainage du Lotto représente un montant de 70 millions de francs. Un montant de 100 millions de francs provient du programme budgétaire 1441/4, qui a été approuvé par le Parlement, la contribution des entreprises représente un montant de 200 millions de francs. Cela fait donc un montant global de 400 millions de francs.

Un seul point a été volontairement omis. Il s'agit de la création d'un centre international de presse destiné à accueillir les nombreux journalistes accrédités. Les plans de ce centre sont actuellement élaborés, en collaboration avec l'association internationale des journalistes.

Dans toutes les ambassades, un baromètre servira à mesurer les effets de la campagne mise en oeuvre pour améliorer notre image. Ce baromètre, mis au point sur la base d'un questionnaire nuancé, sera mis à la disposition des services diplomatiques pour la fin de l'an 2000.

Une campagne de relations publiques sera axée sur certains événements précis. 22,5% des moyens disponibles seront affectés à cette campagne. Il s'agira concrètement de semaines thématiques organisées à l'étranger ainsi que de contacts avec les chefs d'entreprise, les acteurs de la vie politique, les journalistes, etc.

Deux comités sont chargés de la coordination de ces campagnes. Le comité politique sera présidé par le ministre des Affaires étrangères et comptera parmi ses membres les ministres présidents des gouvernements régionaux. Le comité d'accompagnement sera présidé par le prince Philippe et comptera parmi ses membres

des personnes représentatives des milieux socio-économiques, culturels et scientifiques.

Une campagne de communication absorbera, par ailleurs, 77,5% des moyens. Elle sera principalement axée sur les "faiseurs d'opinion". Six propositions ont été élaborées. Un logo belge renforcera la "visibilité" de notre pays. Il conviendra également de développer, dans ce cadre, un site Internet spécifique.

La campagne sera aussi menée par l'entremise des ambassades et des consulats. 7,5% des moyens y seront affectés.

Une campagne médiatique internationale, qui absorbera 30 % du budget, sera destinée aux faiseurs d'opinion et aux décideurs. Cette campagne médiatique sera menée sur CNN et TV5, et dans des magazines de compagnies aériennes desservant l'aéroport de Zaventem, ainsi que dans une sélection de revues et de quotidiens internationaux.

Les campagnes menées, lors de l'accueil et pendant le déroulement de la manifestation, font suite à la campagne de l'Euro 2000 visant à redorer le blason de la Belgique. 5 % du budget leur seront consacrés.

Un quart du budget sera alloué à des projets destinés à améliorer l'image de notre pays : Hanovre, CPI, Euro 2000, etc.

Enfin, 10 % du budget serviront à sensibiliser la population et à promouvoir les institutions belges et non les politiciens belges.

La FEB est disposée à apporter son concours à certains projets.

M. Slangen est mon collaborateur de cabinet chargé de la communication. Il n'est pas associé à la réalisation des campagnes, pas plus que ses agences. Il faut accroître l'efficacité et la rentabilité du Service fédéral d'information.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Je remercie le premier ministre pour sa réponse circonstanciée. Mais, en ce qui concerne le contenu, il est resté vague. Mes doutes subsistent et je suivrai attentivement le déroulement de la campagne.

Je ne crois pas que les moyens disponibles permettront de réaliser tous les projets existants. Les experts s'accordent pour dire que de telles campagnes n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans un projet à long terme. En outre, des campagnes de ce type sont trop souvent détournées à des fins politiques, ce qui ne servira en aucune façon à redorer le blason de la Belgique.

Nous souhaitons depuis longtemps obtenir sur Internet un ".VL" plutôt qu'un ".Be" et je regrette que l'on n'ait pas tenu compte des Régions.

Je demeure également sceptique en ce qui concerne les chances de succès de la campagne de redressement de l'image de marque de la Belgique, que je suivrai très attentivement.

Le premier ministre s'en est tenu, dans sa réponse, à des aspects techniques.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : J'ai du mal à croire que le premier ministre se réjouisse vraiment des maigres résultats de sa campagne relative à l'image de marque de la Belgique, telle qu'il nous les présente. Apparemment, l'IPC, dont la création avait déjà été prévue au moment de la désignation de M. Slangen, s'inscrit également dans le cadre de l'organisation de l'Euro 2000 et de la campagne de redressement de l'image de marque de la Belgique.

Contrairement à ce que pense le premier ministre, l'on n'influence pas les "faiseurs d'opinion" par des logos, mais par des informations.

Enfin, je souhaite souligner mon scepticisme en citant un propos de Mme Onkelinx : "Les chocolats belges, c'est pour nous un symbole de la démocratie." L'on peut s'interroger sur l'interprétation donnée à ce slogan par les collègues français et portugais de notre ministre de l'Emploi.

Le **président** : En conclusion de cette interpellation, j'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation signée par M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Francis Van den Eynde

et la réponse du premier ministre,

invite le gouvernement à renoncer à essayer de redorer le blason de la Belgique à l'étranger, cette entreprise étant en tout état de cause vouée à l'échec, mais au contraire à permettre à la Flandre et à la Wallonie de se promouvoir elles-mêmes."

Une motion pure et simple a été signée par MM. Denis D'hondt (PRL FDF MCC), Tony Smets (VLD), François-Xavier de Donnée (PRL FDF MCC), Charles Janssens (PS) et Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

STATUT DES ARCHIVES DE CABINET

Question de Mme Simonne Creyf au premier ministre sur "le statut des archives de cabinet" (n° 1379)

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Au cours des premiers mois qui ont suivi l'installation de l'actuel gouvernement, les ministres Reynders et Verwilghen se sont plaints de la disparition de tous les dossiers de leurs prédécesseurs. Il est rapidement apparu que ces dossiers avaient été confiés aux Archives du Royaume. Les ministres étaient marris de ne pas pouvoir consulter ces dossiers. Le journal *La Dernière Heure* a consacré un nouvel article à cet épisode, la semaine dernière, et le ministre Reynders s'est, une nouvelle fois, plaint de cette situation.

Quel est le statut exact des archives de cabinet ? Appartiennent-elles au domaine public et sont-elles, dès lors, soumises à la loi sur les archives de 1955 ? Dans ce cas, il s'agit de documents administratifs publics, qui doivent pouvoir être consultés, et je puis comprendre les protestations de MM. Reynders et Verwilghen. Ou bien s'agit-il d'archives privées, dont les ministres sortants peuvent disposer librement, conformément au Code civil ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : En égard à la diversité des dossiers, on distingue différents types d'archives de cabinet : dossiers traités dans

le cadre du Conseil des ministres, dossiers techniques, dossiers régionaux, dossiers personnels, etc.

Chaque ministre dispose librement des archives de son département. Certaines archives relèvent du domaine public, d'autres de la sphère privée. Les archives des dossiers en cours sont, de toute façon, disponibles au secrétariat général du département. On gagnerait du temps si ces dossiers étaient immédiatement transmis au nouveau ministre et à ses collaborateurs de cabinet.

Mme **Simonne Creyf** (CVP) : Il n'y a donc pas de statut unique pour les archives d'un cabinet. Les dossiers fonctionnels semblent relever de la sphère privée du premier ministre.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Les documents transmis au cabinet pour constituer un dossier relèvent, en fait, du domaine public. Ceux qui sont établis par le cabinet lui-même sont considérés comme des documents privés de ce cabinet.

Il est difficile d'établir une distinction précise. Peut-être conviendrait-il de prendre, en la matière, une initiative législative. Les services de la chancellerie y collaboreront volontiers.

M. **Simonne Creyf** (CVP) : Je dénonce ici l'opération de dénigrement entreprise dans les médias par certains hommes politiques à propos du dépôt et de la consultation des archives du cabinet aux Archives du Royaume.

Le **président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 16 h 35.*